Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20240514-24SE1405-02-DE
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

Délibération du Conseil municipal

Séance du 14 mai 2024

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents	BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe
Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)	
	CHOUTEAU Edith à PAVILLON Jean-Paul GAILLARD Yohan à DESOEUVRE Robert LECACHEUR Julien à VIGNER Jean-Philippe LECOMTE Delphine à GUIBERT Vincent LHUISSIER Thierry à PENEAU Sylvie SOUILHE Jérôme à PUSHPARAJ Emilie
Absent(s) excusé(s)	
Absents	BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre
Secrétaires de séance	DELETANG Claire, MINETTO Jacques

Convocation adressée le 7 mai 2024, article L.2121.12 CGCT
Liste des délibérations affichée et publiée le 15 mai 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE1405-02 | Aménagement – Rue David d'Angers - Enedis – Convention de servitude

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint au Maire délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de servitude ci-annexé,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre le déploiement du réseau électrique devant satisfaire au besoin des nouvelles constructions,

Accusé de réception en préfecture
049-214902462-20240514-24SE1405-02-DE
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024

Considérant que la parcelle AK 1182 consiste en une partie du trottoir et que la pose d'un réseau n'est pas contraire à sa destination et n'entrave pas le bon fonctionnement actuel et futur dudit espace,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 7 mai 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la création d'une servitude de réseau électrique sur la parcelle AK 1182 au profit d'ENEDIS pour le déploiement du réseau de distribution d'énergie électrique permettant de desservir les constructions en cours sur les biens cadastrés AK 1181 et AK 1559.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon